



DECISION N°D.2026.00087

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Réf DST/CM

Lucé, le 27 MAI 2026

Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de permis de démolir
Ensemble immobilier situé Impasse du Souvenir (implanté parcelle AH 76).

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-17, L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 451-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026.00113 de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.00016 du 07 avril 2026 prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé, et notamment son paragraphe 27 portant délégation au maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; la délégation s'exerce pour les biens du domaine public et du domaine privé de la commune,

Vu le dossier de demande de permis de démolir ci-annexé,

Considérant que la délibération du conseil municipal portant délégation de compétence du conseil municipal à Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante autorise la mise en œuvre de l'application de l'article L 2122-17 du CGCT disposant qu'en l'absence de ce dernier, les attributions seront intégralement exercées par l'adjoint suppléant,

Considérant que l'ouvrage implanté sur la parcelle AH 76 situé Impasse du Souvenir fait l'objet d'importantes dégradations rendant son affectation impossible depuis plusieurs années ; un rapport technique a été réalisé dans l'objectif de constater les désordres et de permettre à la municipalité de prendre une décision concernant son sort,

Considérant que cet ouvrage a été construit dans l'objectif de recevoir le public avant et après les cérémonies funéraires ; que les dégradations importantes ne permettent plus cette finalité et qu'il convient de procéder à la destruction de l'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : Il est déposé une demande de permis de démolir ayant pour objet la démolition totale du bâtiment et auvent situé Impasse du Souvenir à Lucé, laquelle demeure annexée à la présente décision.

Article 2 : La demande de permis de démolir n'est pas assujettie à une dépense.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au service instructeur de la commune de Lucé pour instruction et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20260527-D202600087-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026

Le Maire,
Florent GAUTHIER



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le

- Publié sur le site internet 27 MAI 2026

www.ville-luce.fr le

- Notifié le 27 MAI 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."